

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRETE DU MAIRE n° 110 / 2020

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS/LD

OBJET : MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DES 2 PONTS (TERRAIN DE PÉTANQUE) LE SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2020 POUR L'ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA PÉTANQUE.

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00063 en date du 31 janvier 2020, instaurant une Zone à Faible Émissions,
Vu la demande en date du 27 juillet 2020 de Madame Blasco Christèle représentante de l'association PPC pétanque, sollicitant la mise à disposition du complexe des 2 ponts dans le cadre de l'organisation de la fête de la pétanque.

Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de ces manifestations afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'association **PPC Pétanque** est autorisée à occuper le domaine public selon les modalités suivantes :

Lieu : Complexe des 2 ponts terrain de pétanque
Date et horaires : Le 26 septembre de 8 heures à 20 heures
Nature de l'occupation : Fête de la pétanque

ARTICLE 2 :

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :
- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,
- la propreté du site : en cas de détériorations, dégradations et/ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire
- l'information de proximité.

ARTICLE 3 :

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la ville que vis-à-vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la manifestation.

Il est tenu de souscrire, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir les risques de responsabilité civile et tous les risques spéciaux liés à son activité. La ville se réserve le droit de demander, durant toute la durée de la présente autorisation, la communication d'une attestation d'assurance.

ARTICLE 4 :

En application de l'arrêté métropolitain n° 19-AP00063 instaurant de pour certaines catégories de transport de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques, les véhicules des organisateurs de l'événement ou les exposants sont exceptionnellement autorisés à circuler et à stationner dans le périmètre de la zone de restriction, les jours de tenue de l'événement transmis par l'organisateur. La demande sera effectuée auprès de Grenoble Alpes Métropole.

Le justificatif sera posé derrière le pare-brise, visible depuis l'extérieur pour les contrôles en stationnement.

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Elle peut être retirée en cas d'inexécution de l'une des obligations précédemment définies, ainsi que pour des motifs d'intérêt général ou liés à l'intérêt du domaine public routier occupé, sans qu'il puisse en résulter, pour le titulaire, un droit à indemnisation.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code pénal, les manquements constatés aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1er classe.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Il sera affiché à l'Hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville, ainsi que de manière visible à l'entrée du Marché.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Police Municipale
- Gendarmerie
- PPC Pétanque
- Services Techniques
- Maison des Associations

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 07 septembre 2020
- publication le 07 septembre 2020
- et notification le 07 septembre 2020

A Pont de Claix, le 31 août 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Christophe Ferrari', written over a horizontal line.



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	AR_2020_110
Date de la décision:	2020-08-31 00:00:00+02
Objet:	Mise à disposition du complexe des deux ponts (terrain de pétanque) le samedi 26 septembre 2020 pour l'organisation de la fête de la pétanque
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public
Identifiant unique:	038-213803174-20200831-AR_2020_110-AR
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
038-213803174-20200831-AR_2020_110-AR-1-1_0.xml	text/xml	1010
nom de original:		
AR_2020_110police.pdf	application/pdf	75776
nom de métier:		
99_AR-038-213803174-20200831-AR_2020_110-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	75776

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 septembre 2020 à 10h16min04s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 septembre 2020 à 10h16min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 septembre 2020 à 10h16min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 septembre 2020 à 10h16min44s	Reçu par le MI le 2020-09-07